

**Mairie : 17, Grand Rue**

13122 Ventabren

Tél. : 04 42 28 80 14

Fax : 04 42 28 79 78

Courriel : [accueil@mairie-ventabren.fr](mailto:accueil@mairie-ventabren.fr)

Site : [www.ventabren.fr](http://www.ventabren.fr)

**PERMANENCES**

**M. Claude FILIPPI**

Maire de Ventabren

Le Maire reçoit le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> mardi de chaque mois de 9h à 11h sans rendez-vous.

**M. Jacques BRES**

Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociales et à la Médiation reçoit sur rendez-vous au 04 42 28 85 66.

**M. Jean-Bernard FRAGET**

Conseiller Municipal délégué à la Police Municipale reçoit les vendredis de 10h à 12h au poste de Police Municipale 04 42 28 89 97

**URGENCES**

Police	17
Pompiers	18
Police Municipale	04 42 28 89 97
Gendarmerie d'Eguilles	04 42 92 53 55

**MÉDECINS**

Dr REBOUD :	04 42 28 70 90
Dr MARCHASSON :	04 42 28 81 19
Dr OPRE :	04 42 57 05 10
SAMU :	15

**PHARMACIES DE GARDE**

Dimanche 23 décembre : Pharmacie de Centre - Ventabren

Mardi 25 décembre : Aix-Salon

Dimanche 30 décembre : Aix-Salon

Mardi 1<sup>er</sup> janvier : Aix - Salon

Appeler le Commissariat

Tel au 3237 (34cts/min) ou Police d'Aix : 04 42 93 97 00

**INFIRMIÈRES**

Mlle BALLAND Pascale :	04 42 54 21 04 – 06 42 67 07 31
Mme BALVERDE Vassila :	06 21 35 95 99
Mlle CHELLI Magali :	04 42 28 83 66 – 06 63 08 68 73
Mlle CHELLI Marianne :	04 42 28 79 57 – 06 60 38 83 66
Mme FARAUD Brigitte :	04 42 28 88 16 – 06 70 63 68 58
Mme LEGRAND Emilie :	06 18 74 37 05
Mme LLOSA-CESARINE Martine :	04 42 28 82 24 – 06 19 17 99 20
Mme WAUTERS Chantal :	04 42 28 96 59 – 06 86 57 88 93



**Claude FILIPPI**

Maire de Ventabren

Conseiller Métropolitain Aix-Marseille-Provence

**Et le Conseil Municipal**

Vous souhaitent de joyeuses fêtes de fin d'année

**COMPTE-RENDU ABRÉGÉ**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018 A 19H**

**Délibération n°1 : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ENTRE LA MÉTROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPÉTENCES**

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L.5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole d'Aix Marseille Provence à compter du 1er janvier 2018.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres, et composée à raison d'un siège et d'une voix pour chaque commune, a rendu son rapport sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences transférées.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité absolue de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2018.

**L'assemblée délibérante** adopte les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

**Vote à la majorité**

**Pour : 26 Contre : 0 Abst : 1 (M. JURADO)**

**Délibération n°2 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DETTE RÉCUPÉRABLE RELATIVE AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES DE LA COMMUNE VERS LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AU 1ER JANVIER 2018**

Les transferts de compétences s'accompagnent par la reprise de l'ensemble du passif lié à l'exercice de ces dernières.

Lorsque les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est proposé l'application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la commune continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la Métropole, cette dernière remboursant à la commune une quote-part d'emprunt. Néanmoins, pour ce faire, une convention entre la Métropole et la commune concernée doit être conclue.

L'approbation concordante de ce document par le Conseil Municipal et le Conseil de la Métropole permettra la mise en œuvre des remboursements au bénéfice de la commune.

**L'assemblée délibérante** approuve la convention de dette récupérable entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence.

**Vote à la majorité**

**Pour : 26 Contre : 0 Abst : 1 (JURADO)**

### **Délibération n°3 : TRANSFERT DE COMPÉTENCES - BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT TRANSFERT DES RÉSULTATS 2017 À LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Les compétences Eau potable et Assainissement collectif des eaux usées ont été transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence au 1er janvier 2018.

Ces compétences relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC), elles faisaient l'objet d'un budget annexe. Ces budgets annexes ont été clôturés avec intégration des résultats 2017 dans le budget principal de la commune.

S'agissant de SPIC, il est possible de transférer en tout ou partie les résultats budgétaires du budget annexe, suivant délibération concordante de la commune et de la Métropole.

**Considérant** les opérations d'investissement prévues sur la commune dans le cadre de la compétence ;

**Considérant** l'intérêt de transférer l'excédent pour financer ces opérations et garantir le prix du service à l'utilisateur ;

**Considérant** les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement, il est proposé les transferts suivants :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Global
Résultats 2017	517 448.49€	425 906.05€	943 354.54€
A Transférer à la Métropole		425 906.05€	425 906.05€

**Considérant** les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe eau potable, il est proposé les transferts suivants :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Global
Résultats 2017	17 376.20€	530 719.84€	548 096.04€
A Transférer à la Métropole		440 682.05€	682.05€

**Le Conseil municipal** approuve le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 des budgets annexes Eau potable et Assainissement à la Métropole Aix-Marseille Provence comme défini dans la présente délibération, pour un montant total de 866 588,10 euros.

#### **Vote à la majorité**

**Pour : 26 Contre : 0 Abst : 1 (JURADO)**

### **Délibération n°4 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ÉTABLIE AVEC LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - OPÉRATION D'EXTENSION DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - RD10**

En application de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage relative aux travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la RD10, la commune assume la maîtrise d'ouvrage de l'opération et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celle-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe de ladite convention.

Le projet d'avenant a pour seul objet de modifier l'annexe financière à la convention de TTMO conclue avec la commune de Ventabren et, plus précisément, le plan de financement de l'opération d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement dans le secteur RD10.

En effet, il a été constaté, d'une part que les travaux de réfection de voirie étaient plus importants que prévus, et d'autre part, que le nombre de raccordements au réseau était plus important que prévu, ce qui nécessitait de passer un marché complémentaire de travaux et de maîtrise d'œuvre.

La conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de TTMO augmente le financement pris en charge par la Métropole au titre de cette opération à hauteur de 56 093 € TTC.

L'assemblée délibérante approuve l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole n°18/0336.

#### **Vote à la majorité**

**Pour : 20 Contre : 0 Abst : 7 (Mme HERUBEL – M. BRIGNONE  
M. NICOLAS – Mme ESTERNI  
M. ANTONI – M. GARNIER - M. JURADO)**

### **Délibération n°5 : APPROBATION DES AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPÉTENCES "PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT", "SERVICES EXTÉRIEURS DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES" ET "EAU PLUVIALE"**

Par délibération n° FAG 157-3176/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Ventabren des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Parcs et Aires de Stationnement
- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Eau Pluviale
- compétence Planification Urbaine
- compétence Tourisme

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an.

Les compétences « Parcs et aires de stationnement », « Services extérieurs défense contre les incendies » et « Eau Pluviale » sont pour certaines étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé au 1er janvier 2020 et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

Dans l'attente des modifications législatives relatives notamment à la définition du périmètre de la compétence voirie, il est souhaitable que soient prolongées les conventions de gestion jusqu'à la date du transfert de la voirie soit le 1er janvier 2020.

L'assemblée délibérante approuve les avenants N°1 aux conventions de gestion N° 17/1200 de la compétence « Parcs et aires de stationnement », N° 17/1201 de la compétence « Services extérieurs défense contre les incendies » et N° 17/1202 de la compétence « Eau Pluviale » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Ventabren.

#### **Vote à la majorité**

**Pour : 26 Contre : 0 Abst : 1 (JURADO)**

### **Délibération n°6 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE VENTABREN AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE ET AÉROPORTUAIRE »**

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Par la présente délibération, il s'agit de conclure avec la Métropole une convention de gestion pour la poursuite de la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

En effet, la zone d'activités de Château Blanc est une opération d'aménagement qui a été engagée par la commune avant le 1er janvier 2018. La commune a procédé sur ce site aux acquisitions foncières et maîtrise aujourd'hui la totalité des terrains. Des missions d'études et d'ingénierie sont en cours, un appel à projets a également été lancé et des discussions pour la cession de terrains sont

d'ores et déjà engagées. La commune a décidé de réaliser cette opération sous forme de permis d'aménager.

La convention de gestion permettra à la commune de poursuivre l'opération sur l'année 2019, de comptabiliser les dépenses et les recettes sur le budget annexe de l'opération, qui sera donc voté par la Commune en 2019.

L'année 2019 sera consacrée à la préparation du transfert de l'opération et du budget annexe à la Métropole Aix-Marseille-Provence. La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être modifiée dans son étendue et ses modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

**L'assemblée délibérante** approuve la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Ventabren.

#### Vote à la majorité

**Pour : 26 Contre : 0 Abst : 1 (JURADO)**

### Délibération n°7 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE

Pour l'année 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé les rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports ont pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateurs d'activités des services et sont construits le cas échéant en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des délégataires.

**L'assemblée délibérante** prend acte de la présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de ses annexes, pour l'exercice 2017.

### Délibération n°8 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

A l'échelle de la Métropole, les faits marquants concernent essentiellement l'approbation du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets par délibération DEA 018-2836/17/CM du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017. Ce schéma définit la politique générale de la Métropole relative à la gestion des déchets.

Pour assurer les services de proximité à la population, ce sont environ 2 400 agents en régie, 1 000 véhicules et matériels techniques, 58 déchetteries, 19 centres de transfert, 4 centres de tri et 7 centres de traitement de déchets résiduels qui sont mobilisés.

Au total, 1 175 150 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services des Territoires, soit 627 kg/habitant/an (35% des tonnages partent en valorisation matière et organique, 30% des tonnages partent en valorisation énergétique et 35% sont enfouis).

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 181 € TTC/habitant/an ou de 272 € TTC/tonne.

**Considérant** que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service, qui doit être présenté au Conseil municipal et mis à la disposition du public,

**L'assemblée délibérante** prend acte du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses annexes, pour l'exercice 2017.

### Délibération n°9 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL RETRAÇANT L'ACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre

un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

**L'assemblée délibérante** prend acte du rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l'exercice 2017.

### Délibération n°10 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 3 - 2018

La décision modificative proposée sur le **budget général** retrace les informations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 284,54 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 284,54 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-831 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	11 088,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-833 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	168,92 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-831 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 088,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 256,92 €	0,00 €	11 088,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 541,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 088,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 284,54 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 284,54 €
D-281531-831 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	11 088,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28121-833 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	168,92 €
R-281538-831 : Autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 088,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 088,00 €	0,00 €	11 256,92 €
D-21538-831 : Autres réseaux	0,00 €	1 734 518,06 €	0,00 €	0,00 €
D-4581171200-822 : AIRES DE STATIONNEMENT	0,00 €	4 795,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 734 518,06 €
R-4582171200-822 : AIRES DE STATIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 795,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 739 313,06 €	0,00 €	1 739 313,06 €
D-10226-810 : Taxe d'aménagement	0,00 €	1 576,25 €	0,00 €	0,00 €
D-1058-822 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	866 588,10 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	868 164,35 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-822 : Réseaux d'électrification	0,00 €	953,17 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	953,17 €	0,00 €	0,00 €
R-454202-822 : PARTICIPATION FIN DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	953,17 €
TOTAL R 454202 : PARTICIPATION FIN DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	953,17 €
D-4581171205-822 : EXTENSION DES RESEAUX RD 10	0,00 €	90 870,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581171205 : EXTENSION DES RESEAUX RD 10	0,00 €	90 870,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4582171205 : EXTENSION DES RESEAUX RD 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 870,00 €
TOTAL R 4582171205 : EXTENSION DES RESEAUX RD 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 870,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 710 388,58 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 855 677,69 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 734 930,04 €</b>		<b>1 866 765,69 €</b>

**L'assemblée délibérante** approuve par un vote par chapitres/opérations la décision modificative décrite ci-dessus.

#### Vote à l'unanimité

**Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0**

### Délibération n°11 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS EN 2018

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le total de l'autorisation spéciale, dont le détail figure ci-dessous, s'élève à 978 283,12 € sur le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL			
CHAPITRES - OPERATIONS		Crédits ouverts 2018	Autorisations de dépenses 2019
21	Terrains, matériels et aménagements divers	177 778,46	44 444,62
<b>Opérations d'équipement</b>			
100	Travaux de voirie et réseaux divers	268 570,00	67 142,50
101	Equipement de la voirie	43 206,00	10 801,50
102	Eclairage public	125 047,00	31 261,75
104	Equipements service technique	21 036,00	5 259,00
105	Chauffage et climatisation	36 295,00	9 073,75
106	Bâtiments groupe scolaire et Centre de loisirs	88 658,00	22 164,50
107	Cuisine centrale	50 000,00	12 500,00
109	Bâtiments communaux	339 856,00	84 964,00
110	Protection incendies opération OLD	42 010,00	10 502,50
200	ADAP	554 936,00	138 734,00
201	Aires de jeux	33 485,00	8 371,25
202	Vidéo surveillance fibre optique	114 305,00	28 576,25
204	Entrée de ville	2 155,00	538,75
205	Eplanade Raymond Normand	13 260,00	3 315,00
207	Courts de tennis	22 725,00	5 681,25
209	Etudes parc photovoltaïque	16 920,00	4 230,00
210	Aménagement ZA l'héritière	1 814 060,00	453 515,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>			
4581171200	Aires de stationnement	15 372,00	3 843,00
4581171201	DECI - Bornes incendies	25 433,00	6 358,25
4581171202	Réseaux d'eaux pluviales	108 025,00	27 006,25
<b>Total des chapitres et opérations</b>		<b>3 913 132,46</b>	<b>978 283,12</b>

### Vote à l'unanimité

**Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0**

### Délibération n°12 : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL - CHANGEMENT DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixe les conditions dans lesquelles une indemnité de conseil peut être accordée au Receveur Municipal, afin de rémunérer les prestations non obligatoires assurées par celui-ci : aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables, analyse budgétaire, financière et de trésorerie, gestion économique, et mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Vu la délibération n°67 du 24 septembre 2015 accordant l'indemnité de conseil au taux maximal au Receveur Municipal, Madame Pascale ASTRUC,

Considérant la mutation professionnelle de cette dernière et la prise de fonction de sa remplaçante Madame Véronique LEFEBVRE au 1er mars 2018, l'indemnité de l'année 2018 sera calculée au prorata temporis de 10 mois de gestion.

Considérant par ailleurs qu'entre le 1er et le 28 février 2018, Monsieur Nicolas SOURY a effectué une vacation d'un mois en tant que comptable, avant la prise de fonction de Mme Véronique LEFEBVRE, l'indemnité qui lui sera attribuée sera calculée au prorata temporis d'1 mois de gestion.

Madame Pascale ASTRUC percevra quant à elle le solde de ses indemnités sur la période du 1er au 31 janvier 2018.

L'attribution de l'indemnité est versée chaque année selon le décompte transmis par le comptable.

### Vote à l'unanimité

**Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0**

### Délibération n°13 : SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES AVEC LA SOCIÉTÉ SOLARIS CIVIS

Monsieur le Maire expose que la société Solaris Civis domiciliée 327 impasse des Romarins, 4 résidence les Pins et représentée par Monsieur William Vitte, a pour projet l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une parcelle relevant du domaine privé de la Commune et cadastrée AY 114 d'une superficie de 529 540 m<sup>2</sup>.

Aux termes de l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un Bail emphytéotique prévu à l'article L.451-1 du code rural, en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence (...). Ce bail emphytéotique est dénommé bail

emphytéotique administratif ».

**Il est proposé au Conseil Municipal** d'approuver la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique sur la parcelle AY 114, avec la Société Solaris Civis représentée par Monsieur William Vitte, conformément à l'article L.2122-20 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques.

### Délibération retirée en séance.

### Délibération n°14 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN DE MARLOUINE - ÉCHANGE ET VENTE DE FONCIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une partie de l'ancien chemin de Marlouine se trouve enclavée entre la parcelle AT 741 appartenant à Mme Yvette Blanc née Guigue et Mme Magali Rejior, et la parcelle AT 740 appartenant à M. Zouhair Belmajdoub.

La commune a pu constater que la partie du chemin intégrée aux propriétés privées était impraticable et n'était plus utilisée pour la circulation.

L'ancien chemin de Marlouine, longeant le chemin actuellement dénommé « Chemin des Petites Plaines », fait partie aujourd'hui du domaine public de la commune. Afin de retracer l'emprise du chemin, la commune doit dans un premier temps procéder au déclassement de la partie de voirie concernée. Le bien désaffecté et déclassé appartiendra ainsi au domaine privé de la commune.

Suite à ce déclassement, un échange de foncier doit s'effectuer :

La parcelle AT 520 d'une superficie de 145 m<sup>2</sup> et la parcelle AT 517 p1 d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Yvette Blanc née Guigue et Mme Magali Rejior, vont être cédées à la commune.

En contrepartie, la commune cèdera à Mme Yvette Blanc née Guigue et Mme Magali Rejior 152 m<sup>2</sup> du chemin déclassé.

Par ailleurs, M. Zouhair Belmajdoub, propriétaire de la parcelle AT 740, demande l'acquisition de 163 m<sup>2</sup> du chemin déclassé et enclavé dans sa propriété.

Considérant que le délai réglementaire de réponse à la demande d'avis domanial concernant le bien vendu s'est écoulé, il est proposé de vendre à Monsieur Belmajdoub cette partie de terrain au prix de 125 €/ m<sup>2</sup> soit 20 375 €.

### Le Conseil Municipal :

- Constate la désaffectation du domaine public d'une partie de l'ancien chemin de Marlouine et approuve son déclassement ;
- Accepte l'échange de foncier avec Mme Yvette Blanc née Guigue et Mme Magali Rejior ;
- Retient le prix de vente de 20 375 € du foncier vendu à M. Belmajdoub ;

### Vote à la majorité

**Pour : 26 Contre : 0 Abst : 1 (HERUBEL)**

### Délibération n°15 : TRANSFERT DE DOMANIALITÉ PUBLIQUE - RECLASSEMENT DE LA RD10G DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité économique de Château Blanc, il convient d'accepter le transfert dans la voirie communale de la Route Départementale n°10G, depuis le carrefour avec la RD10 jusqu'à la limite avec la commune d'Eguilles.

**Considérant** que suite aux échanges avec la commune, le Département s'est engagé par courrier en date du 08 octobre 2018 à accompagner cette procédure d'une remise en état préalable de la chaussée,

**L'assemblée délibérante** approuve le transfert de domanialité publique consistant à reclasser la RD10G dans la voirie communale.

### Vote à l'unanimité

**Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0**

## Délibération n°16 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DU PAYS D'AIX

Soucieuse d'encourager la diversification des modes de garde de la petite enfance, et notamment l'essor de la profession d'assistante maternelle sur la commune, la municipalité a souhaité adhérer au Relais d'Assistants Maternelles (RAM) du Pays d'Aix, dans le cadre de son projet d'extension, à compter du mois de janvier 2015.

La commune demeure attentive aux besoins des familles pour l'avenir et le RAM permet de soutenir et d'encourager le développement de l'activité des assistantes maternelles.

Ce projet est éligible aux actions nouvelles soutenues financièrement par la CAF.

En effet, la CAF encourage le rattachement de la commune de Ventabren au Relais d'Assistants Maternelles, qui effectue des permanences sur le territoire communal, dans un local municipal mis à disposition, à raison de deux demi-journées par mois minimum.

Cette adhésion permet aux familles d'obtenir des renseignements sur ce mode de garde, et de les aider dans leurs démarches administratives, en leur qualité d'employeur.

Les assistantes maternelles de la commune bénéficient d'un accès privilégié au travers d'actions communes, de formations et renseignements pratiques, et d'un lieu d'accueil pour des activités de groupe.

Cette adhésion représente un engagement financier pour la commune de 3399 euros par an.

L'assemblée délibérante approuve le renouvellement de la convention d'adhésion au Relais d'Assistants Maternelles du Pays d'Aix, pour les années 2019 et 2020.

### Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

## Délibération n°17 : LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME - INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement, toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courtes durées à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Le Conseil Municipal approuve les articles suivants :

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un télé service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

### Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

## Délibération n°18 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire et adhère à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

	GARANTIE	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	0.69 %	
	Maladie ordinaire	30 jours fermes / arrêt	2.36 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.30 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.38 %	
	TOTAL		4.88 %	

### Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

## Délibération n°19 : MISE À JOUR DU TAUX DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans le domaine de la prévoyance, la délibération n°99 en date du 12 décembre 2012 fixe le montant de la participation de la collectivité à hauteur de 3,50 euros par mois et par agent à la couverture prévoyance dans le cadre du maintien de salaire des agents ayant souscrit à une mutuelle labellisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser ce montant à la hausse et de fixer la participation de la commune de manière unique et équitable à 7 euros mensuels par agent ayant souscrit à un contrat labellisé.

### Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

## Délibération n°20 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AUPRÈS DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé est au nombre de 74 au 1er janvier 2018,

Considérant les élections des représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 6 décembre 2018,

### Le Conseil municipal :

Fixe au nombre de trois les représentants titulaires du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Ventabren,

Fixe au nombre de trois les titulaires des représentants élus de la collectivité au sein de ces instances.

### Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

## Délibération n°21 : MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX ÉTUDES SURVEILLÉES EFFECTUÉES PAR LES ENSEIGNANTS SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la mise à jour de la délibération compte tenu du changement des horaires des études surveillées à la suite du retour à la semaine de 4 jours d'école, ainsi que la mise en place d'une convention annuelle signée par les enseignants.

Les études surveillées sont assurées les lundi, mardi, jeudi et vendredi, incluant une demi-heure de surveillance et une heure d'étude. Elles sont réalisées sur le temps périscolaire, sous la direction des enseignants. L'étude surveillée s'adresse prioritairement aux élèves de cours moyen (CM) en difficultés, et sont assurées dans l'enceinte du groupe scolaire.

Le Conseil municipal approuve la mise à jour de la délibération relative aux études surveillées effectuées par les enseignants, ainsi que la convention annuelle qui sera signée chaque année par les enseignants.

### Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

## Délibération n°22 : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire par l'intermédiaire du chef de service,

Ils peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire par l'intermédiaire du chef de service,

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel multipliée par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % :  $25h \times 80\% = 20h$  maximum).

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures

Explications des votes du groupe VIVRE A VENTABREN

23 délibérations étaient à l'ordre du jour de ce conseil, dont 20 étaient soumises à un vote, le conseil « prenant acte » de 3 délibérations sur des rapports d'activité 2017 de la Métropole et des services de l'eau et des déchets. Notre groupe a voté POUR 18 délibérations, essentiellement consacrées à des transferts ou des retours provisoires de compétences entre la Métropole et la commune.

Quelques délibérations méritent des commentaires.

Les travaux de la RD10 ont été abordés lors de la délibération 4 : on constate une augmentation du budget global de l'opération. Un comble pour des travaux qui font l'objet d'un fort mécontentement et de malfaçons... Il nous a été expliqué que cette augmentation des dépenses est due à un nombre d'habitants demandant un raccordement supérieur aux déclarations initiales. **Abstention** pour manque de clarté.

La délibération 10 sur une décision modificative budgétaire : nous avons posé une question au sujet du chiffre de 1 734 000€ figurant en dépenses (augmentation de crédits) au compte D-21538-831 « autres réseaux » : cette somme représentait-elle des travaux sur les réseaux prévus au budget primitif ou s'agissait-il de travaux supplémentaires ? Monsieur le maire nous a félicité de notre vigilance et a expliqué qu'il s'agissait en fait d'une régularisation demandée par la nouvelle comptable du Trésor, exigeant que soient reportées des dépenses datant de...1976 ! Vote POUR.

La délibération 13 avait pour objet la signature d'une promesse de bail emphytéotique au bénéfice de la SAS SOLARIS CIVIS qui s'attache à doter la commune d'un parc photovoltaïque. Bien que nous souhaitions la réussite de ce projet, nous sommes attentifs à l'intérêt de la commune, et à travers elle l'intérêt de tous les Ventabrennais. Nous avons donc demandé pourquoi le bail portait sur 52 ha alors que le projet nécessite moins de 6 ha, quel était le montant des dépenses auxquelles la commune s'engageait pour... 99 ans et quel serait le loyer d'usage. Ne pouvant fournir aucune réponse, le maire nous a remercié pour notre vigilance et a retiré la délibération. Il est incompréhensible que les termes de ce bail n'aient pas été partagés préalablement avec les membres du conseil stratégique de la SAS Solaris, que le maire préside et où nous siégeons.

La délibération 14 avait pour objet la désaffectation et le classement d'une partie du chemin de Maralouine, avec un échange et une vente de parcelles. Informés par une Ventabrennaise qu'il y avait une grosse erreur dans cette délibération, car ce n'était pas chemin de Maralouine qu'étaient situées les parcelles citées dans la délibération mais chemin des Petites Plaines, nous en avons prévenu la mairie avant le conseil et le texte a pu être corrigé. Le maire nous a remerciés publiquement d'avoir signalé cette erreur qui aurait pu invalider la délibération.... Abstention d'un membre du groupe.

supplémentaires.

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

ou

- récupérées dans les conditions du règlement intérieur :
  - Du lundi au samedi de 5 heures du matin à 22 heures : 1 heure = 1 heure
  - Dimanche et jour férié de 5 heures du matin à 22 heures : 1 heure = 1 h 40
  - Nuit de 22 heures à 5 heures du matin et week-end d'élection : 1 h = 2 h

L'assemblée délibérante approuve les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires telles que définies dans la présente délibération.

### Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

## Délibération n°23 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal modifie le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte les avancements de carrière des agents,

### FILIERE ADMINISTRATIVE

- Création d'un poste de rédacteur à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif à temps complet

### FILIERE TECHNIQUE

- Suppression d'un poste d'ingénieur en chef hors classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

### FILIERE POLICE

- Suppression d'un poste de Brigadier-chef principal à temps complet

### Vote à l'unanimité

Pour : 27 Contre : 0 Abst : 0

## Vœux de Monsieur le Maire

**Claude FILIPPI**

Maire de Ventabren

Conseiller Métropolitain d'Aix-Marseille-Provence

### **Et le Conseil Municipal**

Vous souhaitez une bonne et heureuse année 2019

Et vous prie d'honorer de votre présence

la présentation des vœux à la population

**Vendredi 18 janvier 2019**

**A partir de 18h30**

Un concert des élèves de l'école de musique ouvrira la cérémonie

Un cocktail clôturera la soirée

## **FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**

### **Inscriptions sur les listes électorales : vous pouvez désormais vous inscrire après le 31 décembre !**

Pour pouvoir voter aux élections européennes du dimanche 26 mai 2019, il faut être inscrit sur les listes électorales. Si ce n'est pas le cas, n'oubliez pas d'effectuer votre inscription.

Cette démarche est désormais possible jusqu'au 31 mars 2019 (et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année précédant le scrutin comme cela était le cas auparavant). La suppression de la date limite du 31 décembre fait suite à la loi n° 2016-1048.

Pour vous inscrire, trois solutions :

- en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ;
- par correspondance en envoyant la photocopie de votre pièce d'identité et de votre justificatif ainsi que le formulaire de demande d'inscription complété, disponible sur le site rubrique « Démarches et Formalités/Elections » à :

**Mairie de Ventabren - Service Elections - 17 Grand'Rue - 13122 Ventabren ;**

- ou directement en mairie en présentant une pièce d'identité récente, un justificatif de domicile et le formulaire de demande d'inscription complété.

À savoir :

Les citoyens de l'Union européenne qui résident en France ont également le droit de participer à ces élections dès lors qu'ils sont inscrits sur les listes électorales complémentaires.



## Risques feux de forêts et obligations légales de débroussaillage

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), sous le contrôle de M. le Préfet des Bouches du Rhône, a procédé à la mise en œuvre de contrôles des obligations légales de débroussaillage des particuliers sur notre commune dans le secteur du chemin de Cassade.

**La commune de Ventabren soucieuse de préserver les personnes et les biens** exposés aux risques de feux de forêts a souhaité s'associer à cette opération. Le premier passage des agents assermentés de l'Office National des Forêts qui a eu lieu au printemps de cette année avait comme objectif de rappeler la réglementation en vigueur, et de déterminer avec les propriétaires les objectifs de travaux à atteindre. **Sur 56 contrôles effectués, 11 propriétés ont été constatées conformes et 45 non conformes.** Le second passage qui vient d'avoir lieu en cette fin d'année a permis de vérifier si les travaux avaient été entrepris par les personnes concernées.

**Un troisième passage aura lieu au printemps prochain** pour les propriétaires ne s'étant toujours pas mis en conformité. Certains propriétaires déclarés non conformes au premier passage qui n'ont ni préalablement pris contact avec la DDTM, ni entrepris de travaux **risquent d'être verbalisés.**

Nous vous rappelons par ailleurs que **la Réserve Communale de Sécurité Civile et la Police Municipale se tiennent à votre disposition** pour tous conseils en la matière (possibilité de se déplacer à votre domicile), la période actuelle étant favorable à la mise en œuvre de travaux.

**Contact au 04 42 28 89 97**

## SORTIR À VENTABREN

**EN JANVIER, LE SERVICE CULTUREL DE LA COMMUNE DE VENTABREN VOUS PROPOSE :**

### Pastorale Maurel par les Pastoraliers martégaux

**Dimanche 13 janvier 2019 à 14h30, entrée libre**

Partie intégrante des traditions calendales, la Pastorale Maurel est une pièce de théâtre en quatre actes. Tour à tour burlesque et profonde, elle mêle le profane au sacré, et nous transmet par ses chants et ses dialogues savoureux le témoignage simple et authentique du peuple provençal en route vers une étable de Bethléem, à la rencontre du petit Jésus.

C'est ainsi que prennent vie et s'animent sous nos yeux les Pastoraliers martégaux, santons de la crèche...

### Orchestre Philharmonique de Provence, Musiques de Broadway

**Samedi 19 janvier 2019 à 20h00, entrée libre**

Et si on commençait l'année par un concert débordant de gaieté et de bonne humeur ?

Sous la baguette de Bernard Amrani, l'Orchestre Philharmonique de Provence vous embarque dans un formidable voyage musical pour Broadway.

Au programme, des airs immortalisés par Gene Kelly, Liza Minelli, Fred Astaire et des comédies musicales cultes comme Hair, West Side story, le Fantôme de l'Opéra, My fair Lady...

Un spectacle tonique, dans un tourbillon de paillettes !